



REGLEMENT DU CONCOURS 2021

1 – Qui peut participer ?

L'ensemble des Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp), quel que soit leur secteur d'activité.

2 – Principes et objectifs généraux du concours

Ce concours vise à mettre en valeur des initiatives particulièrement significatives de la performance économique, sociale ou environnementale des Entreprises publiques locales (Epl) au service des collectivités territoriales et des territoires.

Il met également l'accent sur la capacité des Epl à innover et à répondre aux enjeux du développement durable.

3 – Catégories du concours

La candidature doit être présentée dans l'une des 4 catégories suivantes :

> **Ville de demain – Ville intelligente**

Peut intégrer cette catégorie toute opération d'aménagement, telle que les opérations de restructuration de quartiers ou de gestion urbaine de proximité, de traitement des friches industrielles, de déploiement de réseaux numériques spécifiques, de mise en place de solutions de mobilité « douces », etc.

> **Habitat durable**

Peut intégrer cette catégorie toute opération de construction de logements à basse consommation d'énergie, bénéficiant d'une conception bioclimatique (apports solaires et de lumière naturelle) et d'un choix de matériaux respectueux de la santé (qualité de l'air intérieur), ainsi que de la préservation des ressources naturelles (matières premières, eau, énergie).

> **Attractivité des territoires**

Peuvent intégrer cette catégorie, toute action ou opération visant à favoriser la création ou le redéploiement d'activités économiques. Sont notamment concernés les actions de promotion et de valorisation d'un territoire, le développement touristique (promotion, centrale de réservations, hébergement, parc à thème, etc.) et des événements d'affaires, la gestion des ports et aéroports, les zones d'activités, l'immobilier d'entreprise, les communications électroniques, les marchés d'intérêt national, etc.

> **Services au public**

Peuvent intégrer cette catégorie, toute action ou opération visant à accompagner et faciliter la vie quotidienne des citoyens. Sont notamment concernés les équipements publics, les déplacements (transport, stationnement, circulation), l'énergie, l'eau, la culture, les services en direction de la petite enfance, les maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes, les actions sociales, les pompes funèbres, etc.

Cette classification concerne la nature des opérations ou des actions réalisées indépendamment de l'activité principale de l'Epl candidate.

Attention, seules les actions ou opérations suffisamment avancées et dont il est possible de pleinement mesurer les effets pourront concourir, la Fédération des Epl étant juge de la satisfaction de ce critère en amont de la pré-sélection.

4 – Dossier de candidature

La présentation de l'action ou de l'opération se fait en ligne à partir d'un espace internet dédié au concours : www.servirlepublic.fr/trophees-des-epl/

Cette présentation sera ensuite **mise en ligne** et consultable par les internautes.

Les **documents annexes** suivants devront être adressés **par courrier ou par mail à inscriptions@lesepl.fr** :

- le bilan et le compte de résultat du dernier exercice, accompagnés de l'annexe,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

5 – Date de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 2 juillet 2021**.

6 – Sélection des candidatures et désignation des Epl nommées

Une 1^{ère} sélection sera faite **mercredi 7 juillet 2021** par un comité de présélection composé :

- du directeur général de la Fédération,
- des responsables de département métiers de la Fédération,
- du responsable et des représentants du Pôle promotion de la Fédération.

Cette présélection sera validée par le président du jury. Toutes les Epl seront avisées par mail des résultats des nominations avant le **14 juillet 2021**.

7 – Audition des Epl nommées

Les Epl nommées seront auditionnées par un jury indépendant qui se réunira **le mardi 14 septembre 2021**.

Les **présentations par vidéo projection** (Power Point, DVD, etc.) seront autorisées lors de l'audition des candidats le 14 septembre. Afin d'écartier tout souci matériel, elles devront être transmises à la Fédération **au plus tard le 9 septembre** par mail, ou par transfert numérique si leur volume est supérieur à 15 Mo.

Chaque Epl candidate doit être représentée au maximum par 3 personnes. La participation d'un élu est souhaitable.

Le temps d'intervention est limité à 10 minutes. S'ajouteront 5 minutes réservées aux questions du jury.

8 – Critères d'attribution des prix

Les critères suivants seront retenus pour l'évaluation de l'ensemble des dossiers de candidature :

- la prise en compte des problématiques liées au développement durable
- l'innovation
- la pertinence économique de l'action ou de l'opération et sa performance globale
- la valeur ajoutée de l'Epl au succès de l'action
- la qualité de la présentation orale du dossier.

Chaque membre du jury disposera d'une grille d'appréciation et de notation reprenant les divers critères.

9 – Composition du jury

Le jury sera présidé par une personnalité nationale de référence de l'action publique et composé :

- de représentants d'associations d'élus, de dirigeants de collectivités ou d'organismes publics
- d'un représentant du Club des actionnaires de l'économie mixte
- d'au moins un représentant de la presse
- d'un représentant d'une Epl primée en 2020.

Le jury sera assisté d'un expert de la Fédération des Epl qui pourra éventuellement lui fournir toute information technique complémentaire.

10 – Vote par internet

À partir du **mardi 6 juillet 2021**, les présentations des Epl nommées seront consultables sur l'espace : www.servirlepublic.fr/trophees-des-epl/ à partir duquel il sera possible de voter.

Chaque votant devra obligatoirement s'identifier et ne pourra voter qu'une seule fois. Les votes multiples émanant d'un même votant seront annulés.

Ni le personnel de la Fédération ni celui des Epl nommées ne pourront voter.

Les votes en ligne viendront pondérer le choix du jury. Ils seront clôturés le lundi 6 septembre 2021 à minuit.

11 - Attribution des prix

L'attribution des prix se fera en fonction :

- du vote du jury comptant pour 80 %,
- des votes par internet comptabilisés à hauteur de 20 %.

12 – Remise des Trophées

Les Trophées seront remis dans le cadre du prochain Congrès national des Entreprises publiques locales qui se tiendra à Toulouse du mardi 12 au jeudi 14 octobre 2021.

13 – Promotion des Epl candidates et des Epl primées

Elle s'effectue par étapes successives :

Avant la pré-sélection :

Par la mise en ligne sur l'espace dédié au concours des présentations des candidats.

Pour les Epl nommées :

Par l'envoi d'un communiqué de presse (presse nationale, régionale et spécialisée) assurant la promotion des Epl nommées.

Le jour de la remise des Trophées :

Par l'organisation d'une cérémonie dans le cadre du Congrès national des Entreprises publiques locales 2021.

À l'issue de la remise des Trophées :

- Élaboration et diffusion d'un communiqué de presse par la Fédération des Epl (presse nationale, régionale et spécialisée) valorisant les Epl lauréates.

- Communication sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, etc.)

- Une cérémonie de remise de Trophées en région pourra être organisée par chaque lauréat, avec la participation d'un représentant de la Fédération.

- Les présentations des actions des Epl nommées resteront en ligne sur l'espace dédié de www.servirlepublic.fr

- Mise à disposition du logo « Trophées des Epl 2021 » pour insertion sur les documents de communication des lauréats.

14 – Litiges

En cas de litige sur toute question relative au déroulement du concours, le Bureau de la Fédération des Epl est habilité à porter arbitrage.

Les participants sont invités à prendre contact avec la Fédération, qui est à leur disposition pour les aider et les assister à répondre au mieux aux objectifs du concours.

Renseignements :

Maud Rosé, chargée des événements et de la formation
inscriptions@lesepl.fr / 01 53 32 22 30